

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AJACCIO**

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

**Etaient présents :** Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :** Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

**Etaient absents :** Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022\_108-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du jeudi 23 juin 2022**

**Délibération N° 2022/108**

**Délibération modificative : approbation du taux de participation de l'Agence du Tourisme de la Corse à l'Étude préalable de programmation du domaine des Milelli**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Lors du dépôt du dossier de demande d'aides, l'Étude préalable de programmation du domaine des Milelli pouvait bénéficier d'un taux d'intervention de 70% de la part de l'Agence du Tourisme de la Corse. Aujourd'hui, dans le cadre du nouveau Guide des Aides au Tourisme 2022/2027 la demande la Ville d'Ajaccio devient éligible à hauteur de 80%. Aussi, il est proposé de modifier les pourcentages financiers d'intervention comme suit :

Estimation du coût global total TTC : 78 000 €

Estimation du coût global total HT : 65 000 €

Participation de l'Agence du Tourisme de la Corse : 52 000 € HT (80% du HT)

Participation Ville d'Ajaccio : 13 000 € HT (20%)

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT** que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public, social, économique et touristique.

**D'approuver** la modification des pourcentages financiers d'intervention de l'ATC dans le cadre du nouveau guide des aides 2022/2027 concernant de l'Étude de cadrage de programmation du Domaine des Milelli et son plan de financement ci-dessous et détaillé en annexe.

Estimation du coût global total TTC : 78 000 €

Estimation du coût global total HT : 65 000 €

Participation de l'Agence du Tourisme de la Corse : 52 000 € HT (80% du HT)

Participation Ville d'Ajaccio : 13 000 € HT (20%)

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse, ;

**DIT QUE** le budget relatif à L'Étude préalable du domaine des Milelli, est inscrit au budget primitif 2022, fonction 324 en dépenses chapitre 011, 23 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée  
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022

Vu le code du patrimoine, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**CONSIDERANT** que la programmation en faveur du patrimoine revêt un intérêt public, social, économique et touristique.

**D'approuver la programmation de l'Étude de cadrage du Domaine des Milelli et son**

**plan de financement** ci-dessous et détaillé en annexe.

Estimation du coût global total TTC : 78 000 €

Estimation du coût global total HT : 65 000 €

Participation de l'Agence du Tourisme de la Corse : 52 000 € HT (80% du HT)

Participation Ville d'Ajaccio : 13 000 € HT (20%)

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à signer tous les documents relatifs à cette programmation.

**D'autoriser Monsieur Le Maire** à demander des subventions auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse, ;

Le budget relatif à L'Étude préalable du domaine des Milelli, est inscrit au budget primitif 2022, fonction 324 en dépenses chapitre 011, 23 et en recettes chapitres 70 / 74 / 13.

**VOTE**

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

 **LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Directeur Général des Services

  
Charles DOMINICI